



Département
Du Haut-Rhin

Arrondissement
de Thann

Nombre de
Conseillers élus
15

Conseillers en
fonction
15

Conseillers présents
14

Conseillers absents
excusés
1

dont 1 procuration

Conseillers absents

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUEWENHEIM

Séance ordinaire du 25 janvier 2022 à 20h00

Convocation du 20 janvier 2022.

Sous la Présidence de M. Jean-Luc BARBERON, Maire.

Membres présents : M. Francis MARANZANA, Mme Isabelle SCHANEN, Mme Virginie THROO, M. Joseph SCHNEIDER, Mme Isabella SCARAVELLA, M. Maurice COURTOIS, Mme Dominique LAURENT, M. Adrien TRITTER, Mme Laurence SANCHEZ, M. Marc WOLF, M. Alain WEINGARTNER, Mme Anne ROLL, M. François BOSSHARTH.

Membre absent excusé :

Mme Anne BOUSQUET qui a donné procuration à Mme Isabelle SCHANEN

Secrétaire de séance : Mme Virginie THROO assistée par Mme Marie-France LOËBER.

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du 27 octobre 2021
2. PLUi : projet de convention de partenariat entre la CCVDS et les communes concernées par des mesures compensatoires
3. Demande d'implantation d'un relais de téléphonie par Orange
4. Déneigement de la Commune : Convention avec M. David ESSNER
5. Création d'un poste de rédacteur – suite à promotion interne
6. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
7. Forêt : Approbation de l'état d'assiette 2023
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts
9. Divers

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20h02.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres présents et excuse Mme Anne BOUSQUET.

1. Approbation du CR du 27 octobre 2021

Aucune remarque n'est émise. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. PLUi : projet de convention de partenariat entre la CCVDS et les communes concernées par des mesures compensatoires

La réalisation des mesures compensatoires permet de contribuer à la restauration et la préservation du patrimoine naturel. Dans le cadre d'un aménagement potentiel sur d'importantes surfaces, les compensations permettent des mesures de réduction d'impact probable sur l'environnement.

Cette mise en œuvre permet d'assurer le maintien à court, moyen et long terme l'accueil de la population tout en réduisant les nuisances induites dans l'environnement.

Seules les zones AU sont concernées par ces mesures compensatoires. La Commune dispose d'une zone AUS située derrière le stade de football.

M. le Maire fait le point sur l'état d'avancement du PLUi.

Le bureau d'étude en environnement « CLIMAX » rédige actuellement un rapport. Mme Elsa NORTH ainsi que M. Emile EHRET ont déposé et présenté le dossier du PLUi auprès de M. le Sous-Préfet.

Le PLUi est également en attente d'approbation auprès de la Direction Départementale des Territoires et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturelles Agricoles et Forestières.

3. Demande d'implantation d'un relais de téléphonie par Orange

Lors de la réunion du 9 juin 2020, le Conseil Municipal avait adopté la convention pour l'implantation d'un relais de téléphonie par ORANGE. Celle-ci n'avait pu être validée car l'arpentage ainsi que la vente de la parcelle, qui appartenait au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable n'avaient pas encore été réalisés.

Depuis, ces travaux ont été régularisés. Orange a également modifié sa structure en créant une filiale à TOTEM France. Ainsi, ORANGE s'occupera de la partie commerciale et TOTEM de l'implantation et des travaux. Il convient donc de régulariser ladite convention.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet ORANGE / TOTEM France et autorise ORANGE et TOTEM France à réaliser les travaux situés sis lieu-dit EICHWALD – section 8, parcelle n°13
- Ce type d'installation est contractualisé par la signature d'un bail d'une durée de 12 ans de plein droit par périodes successives de 6 (six) ans et par le versement d'un loyer annuel
- La révision du loyer est prévue au bail
- Autorise TOTEM France à réaliser toutes les démarches administratives
- Autorise TOTEM France à raccorder les installations techniques d'ORANGE aux réseaux (ES, ENEDIS, ORANGE...) à ses frais
- Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et toute pièce liée à ce projet.

4. Déneigement de la Commune : Convention avec M. David ESSNER

M. Jean-Claude LINDENBERGER a récemment fait part à la Commune son souhait de ne plus assurer le déneigement dans le village.

L'entreprise DOLLER BOIS, représentée par M. David ESSNER, propose d'assurer cette mission.

La Commune pourra mettre à disposition la lame à neige dont elle a récemment fait acquisition.

M. le Maire tient à remercier M. Jean-Claude LINDENBERGER pour ses 20 années de services rendus à la Commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention de déneigement avec la société Doller Bois représentée par M. David ESSNER
- Fixe le tarif horaire d'intervention à 60 € TTC
- S'engage à prendre à sa charge les frais d'assurance de la lame à neige

5. Création d'un poste de rédacteur – suite à promotion interne

M. le Maire informe l'assemblée de l'admission de Mme Céline ERHARD au grade de rédacteur.

Délibération :
L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Rédacteur territorial relevant des grades de Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe et Rédacteur territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), compte tenu des compétences et tâches demandées au secrétaire de mairie.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1er : À compter du 01/03/2022, un emploi permanent Rédacteur relevant des grades de rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2ème classe et Rédacteur territorial principal de 1ère classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait :

- qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation ;

La nature des fonctions : Secrétaire de mairie - Collaboratrice du Maire et des élus municipaux, vous assurez la mise en œuvre des activités de la mairie. (cf fiche de poste)

Le niveau de recrutement : Rédacteur territorial.

Le niveau de rémunération : échelles de rémunération de la catégorie B (B1, B2 et B3).

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

6. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs

M. le Maire informe les membres du conseil que se tiendra en 2022, du 20 janvier au 19 février, le recensement de la population.

Afin de réaliser l'enquête pour l'INSEE, la Commune a en charge l'embauche d'agents recenseurs qui seront : Mmes Doris BAUER, Nathalie BEUVE et Emilie RINGENBACH.

Mme Marie-France LOEBER assurera pour cette période le rôle de coordinateur communal en collaboration avec Mme Céline ERHARD.

L'INSEE nous a d'ores et déjà communiqué le montant de la subvention qui sera attribuée à la Commune en contrepartie qui s'élève à 2 365,00€.

Lors du dernier recensement, il avait été décidé de reverser l'intégralité de cette somme en partie égale entre les agents recenseurs uniquement

M. le Maire demande l'avis aux Conseillers quant à la rémunération des agents recenseurs et éventuellement des coordinateurs communaux.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non-titulaires,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi que celle des agents coordinateurs

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- De créer 3 postes occasionnels d'agents recenseurs
- De désigner 1 coordinateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - Un forfait de 788,33 € par agent recenseur.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022
- D'autoriser le Maire ou un adjoint à prendre et à signer tout acte y afférent.

7. Forêt : Approbation de l'état d'assiette 2023

M. Francis MARANZANA présente pour approbation l'état d'assiette des coupes 2023 proposé par l'Office National des Forêts déterminant les parcelles à marteler.

Délibération :

Vu les explications de M. Francis MARANZANA,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'état d'assiette 2023 telle que proposée par l'ONF.

8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts

M. le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du 28 septembre a décidé de réviser les statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la transition énergétique et de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

En date du 14 décembre 2021, le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts révisés dont les articles modifiés concernaient essentiellement :

- Le changement de dénomination du Syndicat
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)

- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux
- La suppression de la réunion annuelle d'information

Délibération :

- Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'**approuver** les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité / par **15 voix POUR** ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

9. Divers

- M. Joseph SCHNEIDER signale aux Conseillers que les remarques soumises par le Conseil Municipal ont été intégrées dans les nouveaux statuts des Amis de Guewenheim. Ces derniers devront être validés par le comité de gestion, avant leur adoption en Assemblée générale extraordinaire.
En ce qui concerne les comptes rendus des réunions du comité de gestion des Amis de Guewenheim, Mme Isabelle SCHANEN fait remarquer qu'aucune rectification n'a été publiée malgré les demandes de plusieurs intervenants. Vu les sujets « épineux » qui ont été abordés durant ces réunions, il est important que les écrits traduisent de façon correcte ce qui a été dit.
Il faut donc renouveler la demande de correction auprès des Amis de Guewenheim.
- M. le Maire fait part à l'assemblée que la Trésorerie de MASEVAUX ayant fermé ses bureaux, la gestion comptable de la Commune a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2022 au Service de Gestion Comptable de Guebwiller.
- Il informe également les Conseillers que les abonnements Internet des Ecoles et de la Mairie devaient être retransférés aux communes en 2022 avec le passage à la fibre. Celle-ci n'étant pas encore effective, la Communauté de Communes propose de maintenir la prise en charge jusqu'au déploiement de la fibre dans la Vallée. Le coût des abonnements sera déduit des attributions de compensation durant cette période.
- M. Le Maire fait part des remerciements des associations Caritas Alsace, du Club Vosgien, d'APAMAD, de la Banque Alimentaire, de la Fondation du Patrimoine, du Don du Sang et de Tempo Dance pour la subvention annuelle versée par la Commune.
- Il donne également lecture du courrier de M. et Mme ESCHKE, souhaitant leurs vœux pour la nouvelle année.
- Mme Dominique LAURENT signale un danger pour les piétons et notamment pour les enfants au niveau du passage à niveau rue de Soppe. M. Francis MARANZANA se rendra sur place et contactera les responsables des infrastructures en cas de besoin.
- M. Joseph SCHNEIDER signale que les travaux de remise en état du poteau téléphonique situé rue de

la Libération sont en cours.

- Mme Virginie THROO informe les Conseillers que le nouveau site internet est fonctionnel depuis le 1^{er} décembre. Elle rappelle qu'un concours photo a été lancé sur la Commune afin de recueillir de belles images du village vu par ses habitants.

Séance close à 21h20.

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de GUEWENHEIM
de la séance du 25 janvier 2022

Ordre du jour :

1. Approbation du CR du 27 octobre 2021
2. PLUi : projet de convention de partenariat entre la CCVDS et les communes concernées par des mesures compensatoires
3. Demande d'implantation d'un relais de téléphonie par Orange
4. Déneigement de la Commune : Convention avec M. David ESSNER
5. Création d'un poste de rédacteur – suite à promotion interne
6. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
7. Forêt : Approbation de l'état d'assiette 2023
8. Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin : Révision des statuts
9. Divers

		Présent/Absent/ Procuration donnée à	Signature
BARBERON	Jean Luc		
MARANZANA	Francis		
SCHANEN	Isabelle		
SCHNEIDER	Joseph		
THROO	Virginie		
SCARAVELLA	Isabella		
COURTOIS	Maurice		
LAURENT	Dominique		
TRITTER	Adrien		
SANCHEZ	Laurence		
WOLF	Marc		
BOUSQUET	Anne	Excusée – procuration donnée à Mme Isabelle SCHANEN	
WEINGARTNER	Alain		
ROLL	Anne		
BOSSHARTH	François		